



FFvolley

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°4
REUNION TELEMATIQUE DU 11/10/2024**

Saison 2024/2025

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Sabine FOUCHER, Assia OUADAH, MM. Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY*

1./Demande : mutée supplémentaire pour équipe N3F GSA VITROLLES SPORTS VOLLEY-BALL. (0136082)

Madame Izzie DELPORTE née le 18/02/2009 N° licence 2257867 licenciée pour la saison 2023/2024 au GSA « Vitrolles Sports Volley-Ball» en Compétition Volley-Ball intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2024/2025. Le GSA «Vitrolles Sports Volley-ball» demande une mutation supplémentaire pour son équipe N3F pour la saison 2024/2025.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que Mme Izzie DELPORTE intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2024/2025 ;
- Que Mme Izzie DELPORTE évoluait dans le collectif N3F du GSA « Vitrolles Sports Volley-Ball» durant la Saison 23/24;

Date de publication : 15/10/2024

- Que le Règlement Particulier des Epreuves « Nationale 3 Féminine » précise à l'article 4 :« *Lorsqu'une équipe voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la demande du club par la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division ou évoluait l'équipe concernée la saison précédente* ».

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accepter la possibilité, à compter de la réception de la présente décision, d'une mutation supplémentaire au GSA « Vitrolles Sports Volley-Ball » pour la saison 2024/2025. Cependant, cette mutation supplémentaire ne pourra s'appliquer que pour son collectif de la division de Nationale 3 Féminine.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif

Le Président de la CFSR
Gérard NABILLE



Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE

